



Vérifications pour l'attribution des chèques éco-énergie

V 10 01 2019

Contexte

La Région a décidé de renforcer son action en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments, en poursuivant le dispositif de chèque éco-énergie incitatif pour les particuliers propriétaires de maisons individuelles, afin de les encourager à réaliser des travaux d'efficacité énergétique compatibles avec l'atteinte du niveau « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) en une ou plusieurs étapes.

Pour atteindre cet objectif, les acteurs du dispositif chèque éco-énergie Normandie se sont accordés sur le respect de critères à respecter.

Instruction administrative des dossiers

Le conseiller Habitat & Energie doit accompagner le particulier (si besoin) pour s'assurer de la conformité administrative du dossier, notamment avec le téléchargement des pièces et le respect des critères ci-dessous :

- localisation du bien en Normandie
- maison individuelle de plus de 15 ans (résidence principale, résidence secondaire, location, changement d'affectation)
- bénéficiaire éligible : propriétaire, futur propriétaire ou SCI familiale (justificatif : taxe foncière, attestation notariale, compromis de vente et statuts pour les SCI)
- revenus éligibles pour les aides travaux (justificatif : avis d'imposition sur le revenu ou conventionnement ANAH si propriétaire bailleur au-dessus des plafonds de ressources)

Se référer aux fiches d'aides disponibles sur le site chèque éco-énergie Normandie.

Instruction technique des dossiers

Si un audit a été réalisé, l'auditeur doit compléter la fiche technique (colonnes situation initiale, scénario BBC, travaux correspondant aux devis), dans le cas d'une évaluation thermique ce sera au conseiller de le faire.

Le conseiller Habitat & Energie doit ensuite valider les devis, la compatibilité BBC du dossier et le plan de financement

Les devis doivent être conformes en prenant appui sur les modèles présentés par la CODAH disponibles sur le site chèque éco-énergie Normandie, des devis type existent notamment pour :

- l'installation d'une chaudière à haute performance énergétique
- l'isolation des combles perdus et des rampants
- l'isolation des murs
- l'isolation d'une toiture terrasse
- le changement des menuiseries
- l'installation d'une pompe à chaleur
- l'installation d'un poêle à bois ou d'un insert de cheminée
- l'installation d'une VMC

Les entreprises intervenantes doivent être RGE. Une tolérance est acceptée pour les électriciens non RGE qui devront par contre justifier des formations FEE BAT Electricité ou FEE BAT Ventilation selon le type de travaux envisagé. Le dossier pourra être accepté si l'entreprise produit son inscription à la formation ou son dossier de demande de marque.

Les prescriptions permettant d'identifier la compatibilité BBC des dossiers

Préciser **dans le devis** puis **dans la fiche technique** les points suivants :

Isolation toiture	
Isolation des rampants	<ul style="list-style-type: none"> Le traitement de l'étanchéité à l'air et de la migration de la vapeur d'eau
Isolation de combles perdus	<ul style="list-style-type: none"> Le traitement de l'étanchéité à l'air <p>Dans le cas d'un comble perdu ventilé, la pose d'un frein vapeur a peu d'utilité car le risque de point de rosé est quasi inexistant.</p> <p>Cependant, le traitement de la perméabilité à l'air est capital et le devis doit bien spécifier de quelle manière sera traitée l'étanchéité à l'air.</p>
Isolation en sarking	<ul style="list-style-type: none"> Le traitement de la jonction des murs avec la toiture

Isolation des murs	
Isolation thermique par l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> Le traitement de l'étanchéité à l'air et de la migration de la vapeur d'eau Le traitement de la jonction des murs avec plancher, plafond, fenêtres L'état et la nature du mur intérieur existant (fissures, cloques ...) ainsi que l'état des supports <p><i>Privilégier les isolants hygroscopiques et capillaires dans le cas de murs traditionnels</i></p>
Isolation thermique par l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> Le traitement : <ul style="list-style-type: none"> des retours sur tableaux, linteaux et appuis du soubassement (voir intervention sur 20 à 30 cm en dessous du plancher) de la liaison isolation toiture/ITE (y compris pour le traitement de l'étanchéité à l'air) La situation de l'enduit existant et de son traitement (ciment piqueté...), préciser l'état des supports <p><i>Privilégier la pose d'isolants hygroscopiques et capillaires dans le cas de murs traditionnels (sauf dans des cas spécifiques comme des murs en granite appareillés avec du mortier de ciment)</i></p>

Menuiseries	
Remplacement des fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> Dépose totale avec intervention sur tableaux (travaux de maçonnerie sauf si ossature bois) Traitement des ponts thermique (isolant/fenêtre), prévoir une épaisseur suffisante de dormant (minimum de 4 cm) pour retours éventuels d'isolant sur tableaux Si traitements des occultations, mettre en place des volets performants Mise en place ou mise en conformité du système de renouvellement d'air

Si cas spécifique, un audit devra être réalisé afin de mettre en avant les spécificités de l'habitation et les spécificités du traitement thermique.

Chèques travaux niveaux 1 et 2

Pour les chèques niveaux 1 et 2, il est obligatoire d'effectuer des travaux sur l'enveloppe. Si l'enveloppe est entièrement isolée ($U_{bât} < 0.6$), l'intervention sur des équipements pourra être prise en compte.

Chèque niveau 1 :

S'il y a une évaluation thermique (- 40 %), il faut qu'au moins l'un des travaux concerne **une intervention sur toiture ou sur fenêtre ou sur l'isolation des murs** (ITI ou ITE) avec respect des prescriptions ci-dessus.

Remarque : si autre prescription, la compatibilité BBC devra être justifiée par un audit avec RT Ex (- 40%).

Chèque niveau 2 :

S'il y a une évaluation thermique (- 60 %), il faut une intervention **sur l'isolation des murs** (ITI ou ITE) avec respect des prescriptions ci-dessus.

Remarque : si autre prescription, la compatibilité BBC devra être justifiée par un audit avec RT Ex (- 60%) avec fiche technique détaillée et l'intervention d'un rénovateur BBC avec test d'infiltrométrie et contrôle du système de renouvellement d'air.

Chèques travaux BBC

Pour le contrôle des demandes de chèques travaux BBC, il est demandé aux conseillers de s'assurer de la **cohérence entre le scénario de l'audit choisi par le particulier** (avec respect du niveau BBC-Effinergie Rénovation) **et les devis** sur lesquels doit apparaître la mention de **coordination du chantier de rénovation BBC**. Si les informations ne sont pas assez explicites, il convient de demander des précisions au rénovateur BBC.

Le montant des travaux devra être supérieur à 40 000 € TTC (ou à 48 000 € TTC pour les SCI).

Pour les travaux réalisés partiellement en auto-réhabilitation

Dans le cas d'un dossier de niveau 1 ou 2, il est obligatoire que les travaux effectués en auto-réhabilitation soient accompagnés par une structure (association ou professionnel) et que **le montant de fourniture de matériaux posés représente moins de 10 % du montant des factures des professionnels**.

Dans le cas d'un dossier niveau BBC, il est possible d'effectuer une partie des travaux en auto-réhabilitation seulement avec **l'accord du rénovateur** et sous son contrôle.

Contrôle des audits (phase remboursement)

Lors du contrôle des audits, le conseiller peut utiliser la grille d'évaluation proposée et mise en ligne sur le site chèque éco-Normandie. Cette fiche peut être utilisée pour le contrôle d'un nouvel auditeur ou si des manquements ont été détectés sur des audits précédents.

Important : Faire remonter à la Région (Anne-Gaëlle Caro et Aurélie Cognard) les anomalies constatées en précisant bien les points non respectés. Les audits doivent à la fois répondre à l'attente des particuliers pour les orienter vers une rénovation optimisée mais aussi aux attentes techniques des rénovateurs BBC.

Contrôles fin de chantier (dossiers avec rénovateur BBC)

Le rénovateur BBC dans le cas d'une rénovation BBC ou de niveau 2 avec rénovateur doit fournir en pdf :

- le test d'étanchéité final
- le rapport de contrôle de la ventilation

Pour le niveau BBC, le rénovateur doit faire réaliser le test d'infiltrométrie par un opérateur agréé. Dans le cas du niveau 2, le test d'infiltrométrie qui a une vocation pédagogique pourra être réalisé par le rénovateur.